



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
GRAND EST

A l'attention de

Objet : Motion pour la réhabilitation du Renard (*Vulpes vulpes*)

Venus des 10 départements qui constituent désormais la Région Grand Est, les 160 participants au 2^{ème} Colloque "Grand Est" d'ornithologie qui s'est tenu le 3 décembre à Montier-en-Der ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

Classé « espèce gibier », le renard peut être détruit par le tir en période d'ouverture de chasse c'est à dire du 1^{er} juin au 31 mars. Il est également considéré nuisible et peut donc être détruit par tir et piégeage toute l'année. Le déterrage est également autorisé à certaines périodes de l'année dont la période d'élevage des jeunes !

On estime que de 600 000 à 1 million de renards sont ainsi tués chaque année en France.

La propagation de maladies, la prédation de volailles ou de petits gibiers (faisans, perdrix) sont couramment invoquées pour justifier cet acharnement.

Des études ont pourtant montré que la régulation du renard n'a pas d'effet probant sur les populations de petits gibiers qui sont davantage impactées par la raréfaction des abris où ils peuvent se réfugier (haies...), la destruction de leurs milieux et l'utilisation massive des pesticides agricoles.

Par ailleurs de nombreux départements français sont l'objet de campagnes de traitement à la bromadiolone, puissant anticoagulant utilisé lors des pullulations de campagnols.

Par sa présence, le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs.

"Le renard roux peut consommer entre 6 000 et 10 000 rongeurs par an, principalement du campagnol ! " ¹.

Ne vaudrait-il pas mieux favoriser la prédation en laissant le renard faire son travail d'auxiliaire plutôt que d'être contraint à utiliser des substances chimiques qui peuvent avoir des incidences sur la faune non ciblée ?

Opportuniste, le renard est volontiers charognard, il participe à l'élimination des animaux malades et des cadavres, évitant ainsi la propagation des épidémies.

¹ BLANCHET Renaud : Campagnols terrestres et campagnols des champs - Chambre d'agriculture de la Haute-Marne - <http://www.haute-marne.chambagri.fr>.

D'autre part, une étude menée en Lorraine entre 2006 et 2012 par l'Entente Rage et Zoonoses (ERZ) a démontré que la destruction des renards ne permettait pas de contrôler la propagation des maladies.

Une zone expérimentale d'une vingtaine de kilomètres autour de Nancy a ainsi fait l'objet d'un suivi particulier. Délimitée par l'A 31 et le canal Marne-Rhin, la partie nord a donné lieu à une très forte régulation des populations vulpines tandis que la partie sud, où aucune gestion particulière n'était envisagée, a servi de témoin.

Dans leurs conclusions les porteurs de l'expérimentation indiquent notamment que "*les différents recensements effectués au nord comme au sud, ne laissent voir aucune différence de densité de population entre la partie régulée et la partie non régulée*"².

Pire même, les recensements réalisés ont permis de constater que les renards contaminés avaient augmenté dans la partie du territoire ainsi régulé.

Rappelons que la première zoonose vaincue fut la rage vulpine par la distribution de vaccins antirabiques aux populations de renards.

Une supposée "surpopulation" de renards est également régulièrement mise en avant par ses détracteurs.

Il est scientifiquement prouvé que des prédateurs comme les renards ne peuvent pas pulluler dans un environnement naturel, leur reproduction étant dépendante du nombre de la ressource disponible.

En conséquence et au regard de ces différents arguments, nous demandons que le renard ne soit plus classé parmi les espèces dites "nuisible" sur l'ensemble du territoire français :

- **Parce qu'il joue un rôle indéniable dans la chaîne alimentaire,**
- **Parce qu'il exerce une sélection naturelle sans porter préjudice à son environnement,**
- **Parce qu'il évite la prolifération des petits rongeurs et contribue ainsi à préserver les récoltes.**

Pour le conseil d'administration

Etienne Clément
Président de la Coordination LPO Grand Est

² COMBES Gaël : Echinococcose alvéolaire, progression des connaissances épidémiologiques et résultats des travaux de recherche sur les moyens de réduction du risque – revue Science Bourgogne-Nature - 2011, 162-172.